PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE CONCURRENCE

COMMISSION EUROPÉENNE

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.9025 — Pizza Hut/Telepizza)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2018/C 414/15)

1. Le 7 novembre 2018, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Pizza Hut International, LLC («Pizza Hut», États-Unis d'Amérique), qui appartient au groupe YUM! (États-Unis d'Amérique),

— Telepizza Group, S.A. («Telepizza», Espagne).

Pizza Hut fusionne, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point a), du règlement sur les concentrations, avec Telepizza.

La concentration est réalisée par voie d'accords.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— Pizza Hut: exploitation, directement ou par l'intermédiaire de maîtres franchisés et de franchisés, de pizzerias sous la marque Pizza Hut dans plus de 100 pays répartis sur six continents,

— Telepizza: exploitation, directement ou par l'intermédiaire de maîtres franchisés et de franchisés, de pizzerias sous la marque Telepizza dans plus de 20 pays, notamment en Espagne et au Portugal.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

Affaire M.9025 — Pizza Hut/Telepizza

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopieur ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax: +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).